

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Votants : 15 Procurations : 2 Absents : 0

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Régine BOUSQUIÉ par Myriam FABRE, Sylvie SEMPÉRÉ par Sylvie LARRAZ.

Objet : Garderie du mercredi – Fixation des tarifs

Délibération n° 2026-100

Considérant que sur l'année scolaire 2025-2026, la garderie du mercredi a été proposée de 7h30 à 17h45.

S'agissant d'une période d'essai, à titre gracieux et compte tenu du retour positif et de la fréquentation assidue, une tarification est envisagée.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

- 10 € la journée complète (repas fourni par les parents)
- 6 € la demi-journée (matin jusqu'à 12h et après-midi à partir de 13h30)

Madame la Maire précise que l'accueil du matin se fera entre 7h30 et 9h et que la sortie de l'après-midi se fera entre 16h30 et 17h45.

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** les tarifs proposés ci-dessus

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Myriam FABRE

Fait à NANT, le 9 juillet 2026.

La Maire,
Magali COULET

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le : 10 JUIL 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>